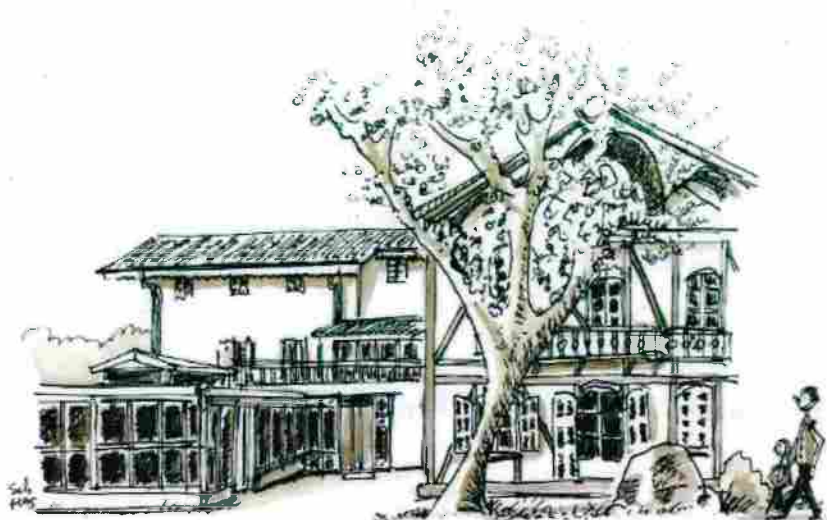


CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



Ville de Toulon

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme de la commune de Toulon concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'histoire naturelle

Déroulement de l'enquête publique :
du 30 octobre 2023 au 4 décembre 2023 inclus

Destinataire : Métropole Toulon Provence Méditerranée
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

1. OBJET DE L'ENQUETE (RAPPEL)

La ville de Toulon dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 juillet 2012. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors.

La présente procédure de déclaration de projet, menée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM), porte sur la réhabilitation et l'extension du Muséum départemental du Var, également dénommé « Muséum d'histoire naturelle » situé à Toulon. L'objectif de ce projet est d'adapter l'établissement actuel à l'évolution des besoins du personnel et du public en procédant à l'élargissement des locaux, de sorte à répondre à l'accroissement des flux d'usagers. Le projet permettra, par ailleurs, d'assurer les conditions optimales à l'organisation d'expositions, d'une ampleur plus importante.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, il s'agira de déclasser un Espace Boisé Classé (EBC) du PLU de Toulon sur une partie de l'emprise du projet d'extension du Muséum.

J'ai vérifié les éléments de l'objet de l'enquête et n'ai pas relevé d'erreur ou de contradictions.

1.1. Sur la forme du dossier mis à l'enquête publique

J'ai trouvé le dossier de présentation accessible, clair et détaillé. J'aurais souhaité qu'il s'appesantisse moins sur la partie de la justification de l'intérêt général et s'intéresse plus au côté environnemental de l'enquête publique.

Je considère donc que le document répond aux exigences légales.

Le traitement de cette enquête est conforme à la réglementation. Ainsi, les différents arrêtés, mesures de publicité et échanges avec les services de l'Etat et les PPA ont bien été traités et ce dans les délais impartis.

La population a bien été consultée et informée réglementairement avec, en supplément, un affichage sur panneaux lumineux.

Le dossier était très bien présenté et tenu à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Toulon et consultable sur le site Internet de la commune.

Je considère que la publicité faite à cette enquête a été satisfaisante.

Je n'ai rencontré qu'une seule personne lors de mes permanences. Elle cautionnait l'intérêt général du projet et a manifesté un intérêt particulier au devenir de l'EBC. Elle rejoint en cela mon observation sur une éventuelle compensation à la réduction de cet EBC.

1.2. Sur le fond du dossier mis à l'enquête publique

La thématique du dossier est assez simple, la diminution d'un EBC en ville versus un projet d'intérêt public, en l'occurrence la réhabilitation et l'extension du muséum départemental d'histoire naturelle du Var.

Le Muséum étant jugé, par le porteur de projet, comme trop petit et inadapté aux nouveaux besoins du public et du personnel.

Le dossier du projet est relativement court et comporte des illustrations pertinentes qui en facilitent la compréhension. Il y manque cependant un développement sur son volet environnemental, réduit à la simple expression du caractère réglementaire de celui-ci.

Il manque également une analyse des avantages/inconvénients du projet qui aurait pu mettre très en avant l'intérêt général du projet. Le caractère unilatéral de ce dernier laisse à penser que le volet culturel l'emporte sans discussion ni débat sur l'intérêt environnemental.

A titre d'exemple, lors de ma visite, nous avons également évoqués la recherche d'autres fonciers disponibles pour une nouvelle implantation du Muséum. Cette solution, coûteuse, se heurte à l'absence de ce foncier et à la volonté de pérenniser une offre culturelle de qualité dans ce secteur géographique. Le dossier ne fait pas état de l'étude de cette option.

J'estime donc qu'il y a bien eu recherche d'autres emplacements et que celui proposé à l'enquête publique était le meilleur.

A la lecture du projet, j'ai éprouvé la sensation que l'on se « faisait plaisir ». On n'y parle d'ailleurs pas du tout du coût financier du projet pour les citoyens. Les trois à quatre pages sur la justification de l'intérêt général confortent cette impression. Le point particulier de l'augmentation de la fréquentation ne m'apparaît absolument pas pertinent au vu des statistiques qui m'ont été fournies. Il aurait été préférable de parler de prévisions d'augmentation après travaux liées à la plus grande visibilité et qualité des présentations.

Heureusement, la qualité des échanges oraux avec le porteur de projet lors de la visite, puis lors de divers entretiens sur le sujet environnemental m'a permis de constater que le projet avait été calé au juste besoin et prenait bien en compte l'aspect environnemental.

Je considère cependant que le dossier permettait globalement à chacun de comprendre les attendus du projet.

La légalité du projet ne me semble pas à remettre en cause. Les instances supra-communales et les PPA ont été consultées et ont apporté un avis favorable.

La question du public et ma demande de précision puis la justification de l'intérêt général seront analysées dans les deux paragraphes suivants :

1.2.1. Avenir des arbres et éventuelles compensations à la réduction de l'EBC

A la question du devenir des arbres, posée par madame Roussel, le département en prévoit bien la transplantation. **Ceci est conforme à l'idée de protection de l'environnement.**

En réponse à ma question sur d'éventuelles compensations à la réduction de l'EBC, il n'y a pas de réponse concernant directement ce projet, simplement une intention de la ville d'encadrer, lors de la prochaine modification du PLU, la constructibilité des parcelles d'une superficie supportant un couvert végétal de qualité et s'inscrivant dans une trame pavillonnaire.

Si je ne peux que regretter que cette dernière réponse n'apporte aucune protection en terme de préservation des espèces, j'estime que, dans le projet actuel, et au vu de la très faible superficie concernée, il n'y a pas d'atteinte significative à l'environnement.

1.2.2. La notion d'intérêt public du projet

Le projet s'oppose-t-il aux aspects environnementaux et plus particulièrement à la destruction partielle d'un EBC ?

La notice de présentation ne répond pas du tout à cette question et se borne à évoquer l'aspect « administratif » qui conduit au caractère obligatoire de la présente enquête. **Je le regrette.**

Pour avoir une réponse, il faut aller dans les observations des PPA et plus précisément celle de la MRAE qui dans son avis conforme CU-2023-3373 du 14 avril 2023 indique que « ... le projet ... n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. ».

J'ajouterai que la faible superficie, 340 m², d'EBC impacté est la raison essentielle qui fait que le projet ne nuira que dans une très très faible mesure à l'environnement.

Le dossier d'enquête présente de manière exhaustive l'intérêt du projet, à la fois sur le plan de la conservation et la présentation des très riches collections du Muséum, sur le plan d'un intérêt pédagogique, surtout auprès des plus jeunes, et enfin sur les plans culturels et scientifique.

En ce sens, il m'apparaît indéniable que le projet est porteur de sens et s'inscrit dans une démarche d'intérêt général.

Pour conclure sur le fond du dossier, j'estime que si le projet présenté aurait dû être plus fouillé dans son volet environnemental, le maître d'ouvrage, MTPM, a essayé, au mieux, d'allier projet d'intérêt public et environnement.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au terme de cette enquête publique que j'ai menée avec diligence et équité, après avoir :

- Analysé le dossier mis à disposition du public,
- Analysé avec soin la seule remarque écrite du public,
- Reçu toutes les personnes qui se sont présentées,
- Recueilli et analysé le mémoire en réponse de la MTPM à ma lettre du 8 décembre 2023,
- Visité la zone d'enquête,
- Noté les avis favorables des institutions étatiques ou territoriales et des PPA consultés et la compatibilité du projet avec les documents supra-PLU existants,
- Apprécié que la remarque de madame Roussel ait été prise en compte,

Et compte-tenu :

- De la régularité de l'enquête publique qui s'est déroulée sans incident,
- De l'information du public faite conformément aux prescriptions réglementaires,
- Des réponses écrites détaillées de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et des rencontres avec les services de MTPM,
- Des observations consignées dans mon rapport de présentation,

Je considère que le projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum d'histoire naturelle du Var répond :

- **à l'intérêt public car l'extension permettra un meilleur accueil du public, et plus particulièrement les scolaires, une meilleure exposition des collections et inscrira le Muséum dans la durée comme un acteur majeur de culture dans le Var,**
- **à une recherche du meilleur compromis entre les besoins d'extension et la réduction, très faible, d'un Espace Boisé Classé.**

J'estime que l'impact environnemental, bien que réel, est très limité et que le projet de MTPM, en zone urbaine, est assez respectueux de la nature et de l'existant par une volonté de préservations des végétaux les plus emblématiques, la préservation d'espaces boisés et une architecture intégrée la moins invasive possible.

Compte-tenu de ces éléments, en mon âme et conscience,

J'EMETS UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Toulon concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Muséum départemental d'histoire naturelle du Var.

Fait à Toulon, le 5 janvier 2024

Olivier Luc
Commissaire enquêteur

